



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_25_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT (arrivé au point 8), Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, MM. Hervé PATAT, Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Rachel ZIROVNIK	à	Michel PAQUET
	Benoit STEINMETZ	à	Marie-Marthe DUTTA GUPTA
	Denis NOUSSE	à	Alain REDINGE
	Hassan FADI	à	Hervé GROULT
	Marie-Odile KRIEGER	à	Yannick OLIGER
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Joël IMMER	à	Brigitte DA COSTA
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 31 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 40
Nombre de votants : 48

Secrétaire de séance : Emmanuelle JACQUEMOT



25. Objet : Services assainissement collectif et non collectif - Rapports annuels 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2224-1 à D. 2224-3 fixant les indicateurs à insérer dans les rapports,

Considérant que les rapports annuels d'assainissement collectif et non collectif de l'exercice écoulé sont à présenter pour avis au Conseil communautaire,

Ces rapports annexés reprennent les indications techniques et financières concernant la gestion de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes ainsi que le planning prévisionnel des réalisations.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI » en date du 23 Mars 2023 et du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte des rapports annuels d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2022, ci-annexés.

Le Conseil communautaire prend acte.

Fait à Cattenom, le 28 juin 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Service Public de l'Assainissement collectif



Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.8.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.8.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.8.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	16
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
4.	Financement des investissements	20
4.1.	Montants financiers.....	20
4.2.	Etat de la dette du service	20
4.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	20
4.4.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

Annexe 1. Note d'information sur les redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse


1. Caractérisation technique du service


1.1. Présentation du territoire desservi




Les informations et indicateurs réclamés par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui concernent la collectivité le présent modèle associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

Collecte  La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.

Transport  La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

Dépollution  La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes de CATTENOM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi: Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Cattenom, Contz-les-Bains, Entringe, Escherange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Hettange-Grande, Kanfen, Mondorff, Puttelage-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village, Volmerange-les-Mines, Zoufftgen, Évrange
- Existence d'une CCSPL Oui Non
(Commission consultative des services publics locaux)
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 7 mars 2017
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 24 octobre 2019

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Gestion directe**.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 24 385 habitants au 31/12/2022, pour une population totale de 26 7 47 habitants.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 967 abonnés au 31/12/2022.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 6 967.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 50,89 abonnés/km) au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,5 habitants/abonné au 31/12/2022.

* Approbation en assemblée délibérante

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 100,5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 36,4 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 136,9 km (128 km au 31/12/2021).

Suite à l'adhésion de Contz-les-Bains et Haute-Kontz au 1^{er} janvier 2022, la Communauté des Communes de Cattenom est Environs compte 8,9 km de réseau unitaire supplémentaire.

11 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 11 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Désignations	Communes et annexes raccordées	Date de mise en service	Milieu récepteur du rejet	Capacité Nominale (en EH)	Charge Polluante admissible en temps sec (en kg DBO5/jours)	Débit journalier admissible en temps sec (en m ³)
STEP Cattenom Sentsch Code Sandre de la station : 025712401448	Cattenom et Sentsch Gavisse Fixem Berg-sur-Moselle	Mars 2003	Rive gauche de la Moselle	4000	185	1000
STEP Hettange-Grande Code Sandre de la station : 025732301339	Hettange-Grande, Soetrich Cité et Village	31/12/2002	Ruisseau du REYBACH	8750	525	2200
STEP Rodemack-Evange Code Sandre de la station : 025758801818	Rodemack et Faulbach Breistroff la grande, Evange et Boler	31/12/2007	Ruisseau de BOLER	3100	185	1390

	Boust					
STEP Basse Rentgen Code Sandre de la station : 025757400837	Basse-Rentgen Hagen Evange	2013	LE DOLLBACH	1100	66	264
STEP Hettange-Grande 2 – STEU Reybach Code Sandre de la station : 0257323034239	Kanfen Entrange ZAC Kanfen ZAC Entrange Hettange-Grande (cité de Soetrich)	Octobre 2018	Le Reybach	4400	330	2400
Lagune Basse Rentgen – Preisch Code Sandre : 025757400837	Uniquement le Golf et le château	01/01/1996	Ruisseau d' Himeling	450	33	100
FPR Puttelange-les-Thionville Code Sandre : 025755702276	Puttelange (Bourg)	01/01/2012	LE DOLLBACH	1000	60	270
FPR Beyren-les-Sierck (Gandren) Code Sandre : 025707602375	Gandren	15/05/2012	RUISSEAU L'ALTBACH	400	24	108
FPR de Puttelange (Himeling) Code Sandre : 025755702276	Halling et Himeling	01/01/2013	LE DOLLBACH	400	24	108
Lagune de Beyren-les-Sierck Code Sandre : 025707602375	Beyren-les-Sierck	01/06/2014	LE DOLLBACH	400	24	108
FPR Contz-les-Bains Code Sandre : 025715202231	Contz-les-Bains	2014	Moselle	600		224
FPR de Haute-Kontz Code Sandre : 025737102236	Haute-Kontz	2014	Altbach	600	36	226

Tableau 1 : Descriptif des unités de dépollutions

L'annexe d'Hussange est raccordée sur la STEP de Thionville.

Les communes d'Escherange-Molvange et Volmerange-les-Mines sont raccordées sur le réseau de Dudelange et les effluents sont traités sur la STEP de Bettembourg.

La commune de Mondorff est raccordée sur le réseau de Mondorf-les-Bains et les effluents sont traités sur la STEP de Burmerange

Les « filières boues » intéressant les systèmes d'assainissement sont essentiellement les stations d'épuration de Cattenom, Hettange-Grande, Hettange-Grande 2 et Rodemack-Roussy. Ces filières mettent en oeuvre des épandages agricoles conformément à un plan d'épandage validé par les autorités compétentes (DTT-MISE, OI).

Un bilan annuel de ces 4 filières est établi chaque année. Les bilans 2021 sont consultables à la CCCE. Les filières Boue des lagunages et filtres plantés de roseaux sont traités par « minéralisation/accumulation ».

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de Rodemack (Code Sandre : 025758801818)	28,54	10,8
Station d'épuration d'Hettange-Grande. (Code Sandre : 025732301339)	223,5	232
Station d'épuration de Cattenom (Code Sandre : 025712401448)	140,58	81
Station d'épuration d'HETTANGE-GRANDE 2 - REYBACH (Code Sandre : 0257323034239)	52,5	66,9
Station d'épuration de Basse-Rentgen (Code Sandre : 025757402453)	25,88	21
Station d'épuration de Roussy le Village (Code Sandre : 025760001819)	84,2	49,5
Total des boues produites	555,2	461,2

I.8.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de Rodemack (Code Sandre : 025758801818)	85,17 (56,63T MS de boues apportées de la STEP de Roussy le Village)	46,4 (35,6 TMS de boues apportées de la STEP de Roussy le Village)
Station d'épuration d'Hettange-Grande. (Code Sandre : 025732301339)	195	232
Station d'épuration de Cattenom (Code Sandre : 025712401448)	140,58	81
Station d'épuration d'HETTANGE-GRANDE 2 - REYBACH (Code Sandre : 0257323034239)	106 (27,6 T MS de boues apportées de la STEP de Roussy le Village et 25,9 T MS de boues apportées de la STEP de Basse-Rentgen)	101,7 (13,8 TMS de boues apportées de la STEP de Roussy le Village et 21 TMS de boues apportées de la STEP de Basse-Rentgen)
Station d'épuration de Basse-Rentgen (Code Sandre : 025757402453)	25,88	21 T MS
Station d'épuration de Roussy le Village (Code Sandre : 025760001819)	84,2	49,5
Total des boues évacuées	636,8	531,6

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 816,88€ TTC	2 950,18€ TTC
Participation aux frais de branchement	Sur devis	

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³ pour la collecte et le traitement	2,05 €/m ³	2,05 €/m ³
Prix au m ³ pour la collecte	1,25 €/m ³	1,25 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle	246,00	246,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	246,00	246,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0%
Autre : _____	0,00	0,00	0%
TVA	27,40	27,40	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,36	55,36	0%
Total	301,36	301,36	0%
Prix TTC au m³	2,51	2,51	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 6 967 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	—	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		—	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		—%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	—%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	—%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2022 (15 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Rodemack	185	100	100
Station d'épuration d'Hettange-Grande.	185	100	100
Station d'épuration de Cattenom	525	100	100
Station d'épuration d'HETTANGE-GRANDE 2 - REYBACH	330	100	100
Station d'épuration de Roussy le Village	133	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Rodemack	185	100	100
Station d'épuration d'Hettange-Grande.	185	100	100
Station d'épuration de Cattenom	525	100	100
Station d'épuration d'HETTANGE-GRANDE 2 - REYBACH	330	100	100
Station d'épuration de Roussy le Village	133	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Rodemack	185	100	100
Station d'épuration d'Hettange-Grande.	185	100	100
Station d'épuration de Cattenom	525	100	100
Station d'épuration d'HETTANGE-GRANDE 2 - REYBACH	330	100	100
Station d'épuration de Basse-Rentgen	66	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Rodemack :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	10,8
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		46,4 (35,6 TMS de boues apportées de la STEP de Roussy le Village)

Station d'épuration d'Hettange-Grande. :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	232
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		232

Station d'épuration de Cattenom :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	81
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		81

Station d'épuration d'HETTANGE-GRANDE 2 - REYBACH :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	66,9
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		101,7 (13,8 TMS de boues apportées de la STEP de Roussy le Village et 21 TMS de boues apportées de la STEP de Basse-Rentgen)

Station d'épuration de Basse-Rentgen :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	21
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		21

Station d'épuration de Roussy le Village :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	49,5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		49,5

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [2022] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre 2022 (montant restant dû en €)	8 462 885,42	8 230 167,74

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Révision du zonage d'assainissement de 10 communes membres de la CCCE	20 000 € HT
Création du zonage d'assainissement de Contz les Bains et Haute Kontz	10 000 € HT
Etude sur le devenir des STEP	90 000 € HT
Bassin d'orage à Zoufftgen	350 000 € HT
Bassin de rétention des eaux pluviales boucle de châtaignés Hettange-Grande	150 000 € HT
Création d'une canalisation d'eaux pluviales Berg sur Moselle (Suite)	300 000 € HT

4.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Montants prévisionnels en €
Participation aux travaux du Département rue du moulin à Kanfen	360 000 € HT
Création d'une canalisation d'eaux pluviales à Berg sur Moselle	110 000 € HT
Création d'une canalisation d'eaux pluviales rue des Eglantines rue du Bénélux à Hettange-Grande	127 787 € HT
Réhabilitation de 4 postes de relevage	280 000 € HT
Changement des membranes à aire STEP de Cattenom	22 000 € HT

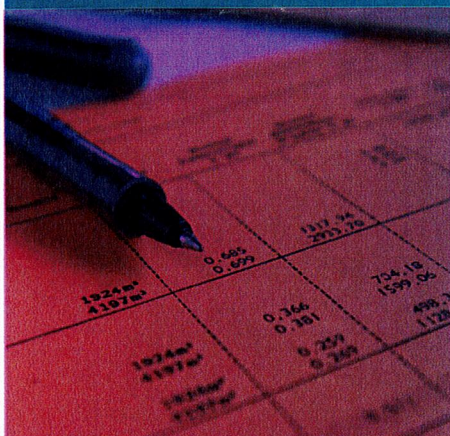
5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	24 011	24 385
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	636,8	531,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,51	2,51
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

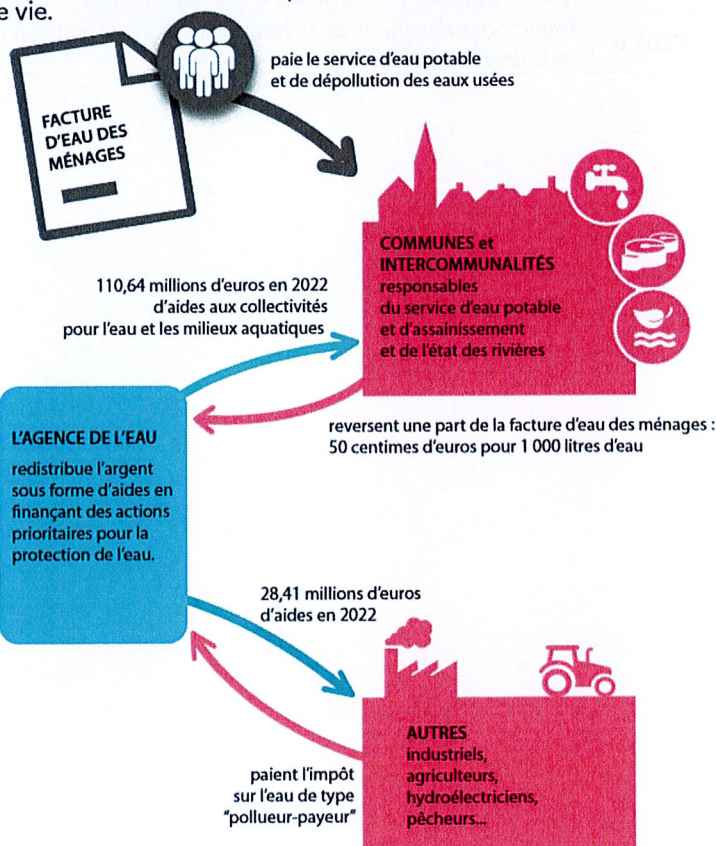
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,00 euros TTC par m³ (SISPEA - données agrégées disponibles - 2020).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_25_SI-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



0,06 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



4,73 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



74,50 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



4,77 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022



0,40 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



0,15 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



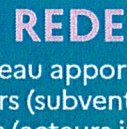
5,25 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



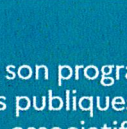
1,69 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



8,44 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau



8,44 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau



8,44 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



5,53 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



41,10 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion intégrée des eaux de pluie



9,21 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



21,46 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau



16,23 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



6,46 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_25_SI-DE

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



le bassin
Rhin-Meuse

Agence de l'eau Rhin-Meuse

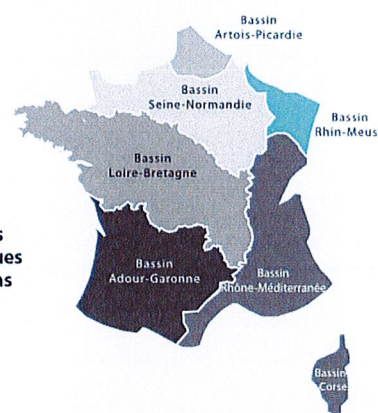
2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Les 7 bassins
hydrographiques
métropolitains



Suivez l'actualité     
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr



Retrouvez toutes les
ressources sur le site

[https://www.lesagencesdeleau.fr/
comprendre-apprendre-agir-pour-leau](https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau)

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau



Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Service Public de l'Assainissement Non Collectif



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_25_SI-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	2
1.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
1.3.	LES MISSIONS.....	3
1.4.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	5
1.5.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	7
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	8
2.1.	MODALITES DE TARIFICATION.....	8
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	9
3.1.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	9
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	11
4.1.	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....	11
4.2.	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	11

ANNEXE1. NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes de CATTENOM
- Nom de l'entité de gestion: Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ Compétences liée au service

Contrôle des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Cattenom, Contz-les-Bains, Entringe, Escherange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Hettange-Grande, Kanfen, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village, Volmerange-les-Mines, Zoufftgen, Évrange



Figure 1 : le territoire de la CCCE

- Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 7 mars 2017
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 15 décembre 2022
-

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Gestion directe.

1.3. Les missions

Créé à compter du 1er janvier 2011 avec la prise de compétence « contrôle des installations », le SPANC assure le suivi des installations neuves ou réhabilitées, les diagnostics d'installations en cas de vente, ainsi que l'information des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif. Les dossiers de permis de construire, permis d'aménager, sont également instruits sur la conception des projets.

Le suivi des installations neuves ou réhabilitées comprend :

- **Un contrôle de la conception et de l'implantation** de la filière d'assainissement non collectif,
- **Un contrôle de la réalisation des travaux** de mise en œuvre des dispositifs,
- **Un contrôle périodique** de bon entretien et de bon fonctionnement tous les 8 ans.

Le contrôle de conception

Ce contrôle est réalisé sur dossier et sur site à l'occasion d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable de travaux, ou d'une demande spécifique concernant l'assainissement non collectif comme une réhabilitation.

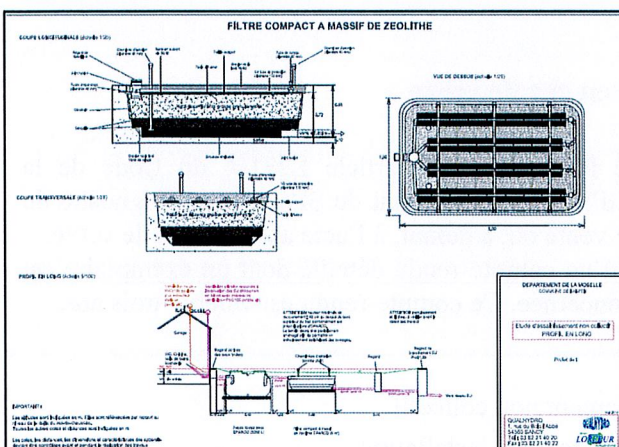


Image 1 : plan en coupe d'un projet d'assainissement non collectif

Il a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, ou à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j.

Le contrôleur s'assure de la bonne adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi, selon les modalités fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012.

Il donne lieu à un rapport d'examen de conception destiné au pétitionnaire, à la mairie, et au concepteur du projet si différent du pétitionnaire, comprenant :

- la liste des points contrôlés ;
- la liste des éventuels manques et anomalies du projet engendrant une non-conformité au regard des prescriptions réglementaires ;
- la liste des éléments conformes à la réglementation ;
- le cas échéant, l'attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Le contrôle de réalisation

Ce contrôle permet de vérifier que les travaux réalisés respectent le projet approuvé antérieurement, et les prescriptions réglementaires de l'arrêté technique du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.



Photo 1 : Filtre à sable vertical drainé avant remblaiement

Il est réalisé selon les modalités établies par l'arrêté du 27 avril 2012 et fait l'objet d'un rapport de vérification de l'exécution dans lequel sont consignées les observations réalisées au cours de la visite et où est évaluée la conformité de l'installation, dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation, à la commune concernée, ainsi qu'à l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Ce contrôle est généralement réalisé à l'initiative et en présence des entreprises et/ou des propriétaires, qui informent le SPANC du commencement des travaux ou de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du service.

Le contrôle de réalisation fait l'objet d'un ou plusieurs déplacements pendant les travaux. En tout état de cause, il doit avoir lieu « tranchées ouvertes » afin que l'ensemble des ouvrages et canalisations puissent être observés.

Le diagnostic d'installation en cas de vente

Conformément à l'article L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et à l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, lors de la vente d'un immeuble d'habitation relevant du SPANC, un diagnostic de l'installation existante est à réaliser et à annexer à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente. Ce contrôle est réalisé en présence du propriétaire et fait l'objet d'un compte-rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation, ainsi qu'à la commune concernée. Ce compte-rendu est valable trois ans.

Ce contrôle se porte à minima sur les points suivants :

- Vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif,
- Evaluer l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation,
- Evaluer le bon fonctionnement de celle-ci et la qualité du rejet en vérifiant que le dispositif n'engendre pas de problèmes de salubrité publique ou de pollution.

Le contrôle de fonctionnement ou le contrôle périodique

Ce suivi concerne les installations d'assainissement ayant bénéficié d'un premier contrôle par le service (diagnostic ou contrôle de réalisation).

L'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par la collectivité sur les systèmes d'assainissement non collectif précise que le contrôle périodique porte au moins sur la vérification des points spécifiés dans son annexe 1. De manière générale, ce contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Les autres contrôles

Le SPANC délivre également, dans le cadre de la conception, les avis pour dossiers d'urbanisme suivants :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager.

Ces avis ne remplacent pas le contrôle de conception avant dépôt du permis de construire. A ce jour, ils ne sont pas facturés au pétitionnaire et permettent un soutien actif au service urbanisme de la CCCE.

1.4. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 363 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 26 747.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 8,83 % au 31/12/2022. (9,43 % au 31/12/2021).

COMMUNES		POPULATION	COMMUNES		POPULATION
1	Basse-Rentgen	525	12	Gavisse	579
2	Berg-sur-Moselle	446	13	Hagen	361
3	Beyren-lès-Sierck	525	14	Haute-Kontz	591
4	Boust	1 208	15	Hettange-Grande	7 946
5	Breistroff-la-Grande	773	16	Kanfen	1 220
6	Cattenom	2 662	17	Mondorff	539
7	Contz-les-Bains	520	18	Puttelange-lès-Thionville	1 033
8	Entrange	1 279	19	Rodemack	1 297
9	Escherange	701	20	Roussy-le-Village	1 432
10	Evrange	232	21	Volmerange-lès-Mines	2 309
11	Fixem	421	22	Zoufftgen	1 259
					26 747

Tableau 1 : Répartition de la population des communes de la CCCE (source INSEE population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 – date de référence statistique 1^{er} janvier 2019)

1.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100 (100 en 2021).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	214,80 € TTC	252 € TTC
Tarif du contrôle des installations existantes en €	136,69 € TTC	150 € TTC

Tableau 3 : Tableau tarifs 2022

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 26/01/2022

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	809	856
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	835	882
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0	0
Taux de conformité en %	96,9	97,1

Tableau 5 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 2021 et 2022

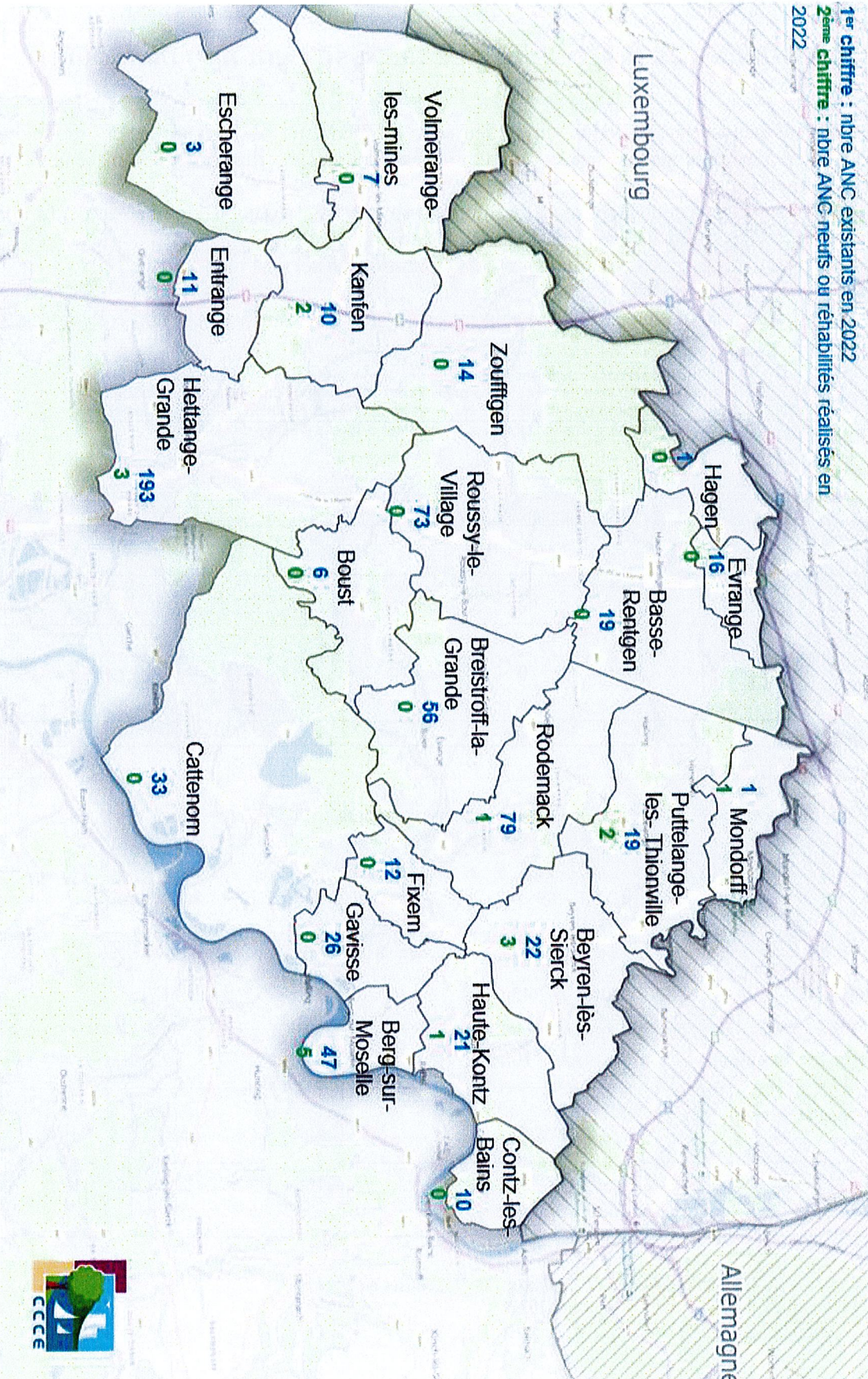
	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre de contrôles de projet	45	18
Nombre de contrôles de bonne exécution	10	22
Nombre de diagnostics dans le cadre d'une vente	8	9
Nombre de contrôles périodiques	0	164

Tableau 6 : Nombre de diagnostic ANC réalisés en 2021 et 2022

Assainissement non Collectif

Légende:

1^{er} chiffre : nbre ANC existants en 2022
2^{ème} chiffre : nbre ANC neufs ou réhabilités réalisés en 2022



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des assainissement non collectif	130 000

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

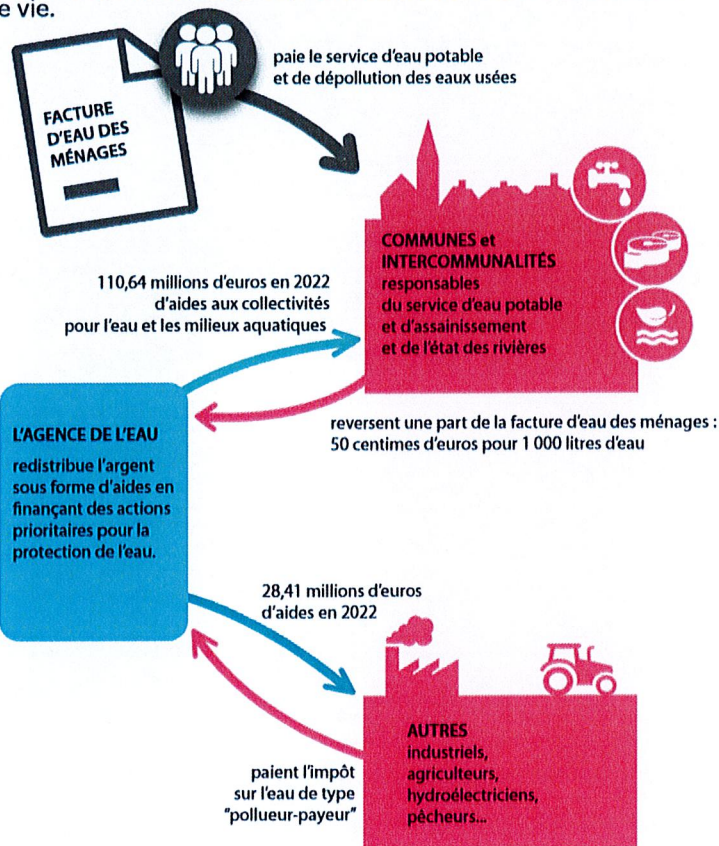
L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,00 euros TTC par m³ (SISPEA - données agrégées disponibles - 2020).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_25_SI-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



0,06 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



4,73 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



74,50 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



4,77 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022



0,40 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



0,15 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



5,25 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



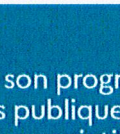
1,69 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



8,44 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau



8,44 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau



8,44 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



5,53 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



41,10 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion intégrée des eaux de pluie



9,21 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



21,46 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau



16,23 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



6,46 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

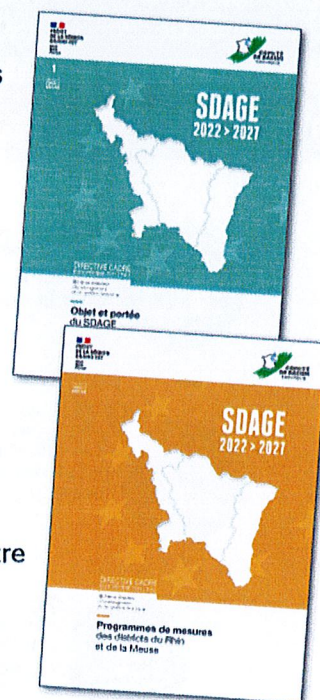
- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



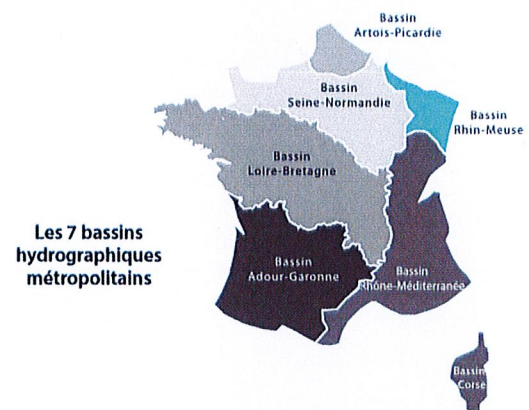
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité     
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau



